

## Charte GAL Diois

### 1/ Objet

La présente « Charte » a pour objet d'établir un certain nombre de bonnes pratiques communes que devront respecter les membres du Comité de Programmation LEADER Diois sur la programmation 2014-2020 pour permettre le déploiement du programme dans les meilleures conditions possibles.

### 2/ Principes Généraux

Les membres du Comité de Programmation sont désignés pour représenter leur institution, organisme ou établissement ou à titre individuel notamment pour leur connaissance du territoire ou leur participation active à la vie locale.

Les réunions du Comité de Programmation LEADER sont à minima au nombre de 5 par an ; un calendrier annuel est mis en place et porté à connaissance des membres du Comité de Programmation, afin de prévoir la disponibilité de chacun.

#### **En signant la présente Charte, je m'engage en tant que membre du Comité de Programmation à :**

- me préoccuper de l'intérêt général et de veiller à représenter ma structure, mon secteur d'activité et non mes propres intérêts,
- faire preuve d'objectivité et avoir un comportement désintéressé ; ne pas être dans le conflit d'intérêt ou conflit de rôle (en tant que membre d'association, élu),
- respecter les principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité au regard de l'identité des candidats et du contenu des projets proposés,
- ne pas utiliser les informations détenues dans l'exercice de mon rôle à des fins personnelles ou professionnelles,
- avoir un comportement respectueux des autres membres du Comité au cours des échanges de travail : bienveillance, écoute et respect du temps de parole de chacun,
- participer de manière constructive aux échanges sur le suivi de la stratégie,
- participer aux réunions du comité et motiver toute absence,
- consacrer un temps nécessaire en amont des Comités de Programmation, pour étudier les documents de suivi et examiner les dossiers,
- prévenir mon suppléant en cas d'absence prévue, afin que le double quorum soit respecté et que les décisions puissent être prises en séance,

- être collectivement vigilant aux respects de ces règles.

### 3/ Dispositions particulières Généralités

Le GAL et le Comité de Programmation LEADER sont des instances « détachées » de la Communauté de communes du Diois.

Ces instances n'ont pas vocation à résoudre les problèmes politiques du Territoire.

Les membres du Comité de programmation, par leur association au lancement du programme et de la stratégie, déclarent adhérer aux grandes orientations stratégiques du présent programme.

Lorsqu'un membre public ou privé est porteur d'un projet demandant des financements LEADER, il est tenu de ne pas participer au vote et au débat le précédent lors de l'examen de son projet. De même, il ne doit pas assister aux délibérations dans les cas de conflits d'intérêts.

#### **Rôle du Président**

Le Président du GAL garantit :

- le respect du cadre réglementaire du programme LEADER ;
- le respect de la présente Charte par les membres du Comité de Programmation ;
- les règles méthodologiques de sélection des projets (via la grille de sélection) ;
- la sérénité et le bon déroulement des débats en séances, concernant les décisions à prendre dans l'intérêt du territoire ;
- que l'ensemble des membres du Comité de Programmation puisse équitablement exprimer leur opinion.

#### **Renouvellement des membres**

Dans un souci de continuité et de cohérence dans le pilotage du programme, il est proposé que les membres s'engagent à minima pour une période de deux ans, à compter de la signature de la Charte.

Les dispositions concernant les exclusions particulières, ou les souhaits de quitter le Comité de Programmation sont précisées dans le Règlement Intérieur du GAL.

### 4/ Acceptation de la Charte

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte et l'accepte sincèrement et sans restriction afin de contribuer à la bonne mise en œuvre de la stratégie LEADER.

Nom/Prénom :

Fait à :

Le :